

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Tombé

AMENDEMENT

N ° 554

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 22 BIS

À l'alinéa 2, substituer à la première occurrence du mot :

« médicale »

le mot :

« thérapeutique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La mention de thérapeutique est légitime puisqu'elle s'assure qu'une personne souhaitant changer de sexe au gré de ses envies ne puisse pas jouir d'un droit à l'enfant infondé.